

# Augmentation de la délinquance ? Les juges exonèrent l'Etat de toute responsabilité

écrit par Christine Tasin | 6 mai 2025



ACTUALITÉ

## Le tribunal administratif rejette la plainte de l'Institut pour la Justice contre l'État



ACTUALITÉ

## Le tribunal administratif rejette la plainte de l'Institut pour la Justice contre l'État

**L'Etat n'est tenu à aucun résultat en matière de police.**

C'est écrit noir sur blanc... Peut-on aller plus loin et décider qu'aucun Français employé par l'Etat ou à son compte n'est tenu à un résultat ? Peut-on décider que chaque Français peut et doit travailler, être payé mais n'est tenu à aucun résultat, à aucune efficacité ? C'est énorme

Comme c'est facile. Pas de responsable. Pas de coupable. C'est la faute à pas-de-chance si les Français tombent comme des mouches sous les coups d'étrangers, si l'immigration augmente à chaque fois que la mer monte..

L'Institut pour la Justice avait déposé un recours -à moins que ce soit une plainte ? je ne suis pas juriste- auprès du Tribunal Administratif.. **L'Etat et donc Macron**

et ses ministres sont des Ponce Pilate qui peuvent se laver les mains de toutes les horreurs commises sur notre sol. Non coupables !

Pour lire l'ensemble des attendus [c'est ici.](#)

## La plainte était claire

Elle soutient que :

- l'augmentation, en France, de la délinquance et de la criminalité révèle une carence fautive de l'Etat ;

N° 2305914, 2305917, 2306255

2

- l'Etat a également commis une faute en s'abstenant d'augmenter les effectifs de police et de magistrats ainsi que la taille des tribunaux à proportion de l'augmentation du nombre des actes délictueux et criminels ;

- une autre faute réside dans l'inaction de l'Etat en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, notamment la non-exécution des obligations de quitter le territoire français ;

- est également fautive l'abstention de l'Etat à faire respecter les décisions des juridictions judiciaires en matière de suivi judiciaire et les décisions des juridictions administratives en matière de recours effectif en référé ;

- ces fautes sont à l'origine, pour elle, d'un préjudice moral et d'un préjudice « sécuritaire » estimés à la somme symbolique d'un euro.

## Et la réponse, limpide !

Par un mémoire en défense, enregistré le 4 mars 2024, le ministre de l'intérieur conclut, à titre principal, à l'irrecevabilité de la requête et, subsidiairement, à son rejet au fond.

Il fait valoir que :

- l'irrecevabilité de la requête résulte de ce qu'il n'appartient pas au juge administratif de se substituer aux pouvoirs publics pour déterminer une politique publique ou de leur enjoindre de le faire ;

- l'Etat n'est soumis à aucune obligation de résultat en matière de police ;

- aucune carence fautive ne peut lui être imputée en la matière ;

- l'association requérante ne justifie d'aucun préjudice personnel ;

- le lien de causalité entre la faute et le préjudice allégué n'est pas établi.

Il est bien dommage que Rabelais soit mort. [Son juge Bridoye](#) (1) saurait expliquer très simplement le

fonctionnement à vide de la machine politico-judiciaire en France. Combien de Ministres de la Justice et toutes leurs cours pour arrive rà cela ? L'Etat peut tout mais ne fait rien et rien ne l'oblige à un résultat... Grandiose ! Soyons pragmatiques. Quand on ne veut pas... on ne peut pas. Point barre. Nous faisons un bond de plusieurs siècles en arrière, retour à une justice royale qui se fiche totalement du petit Français et même du Français moyen pourvu que le manant et le bourgeois filent doux.

10. En quatrième lieu, aucune carence en matière de lutte contre l'immigration illégale ne saurait, en tout état de cause, être déduite de la seule circonstance que la Cour des comptes, en conclusion d'un rapport rendu en janvier 2024 et portant sur la politique de lutte contre l'immigration irrégulière, a formulé un certain nombre de recommandations à l'attention du Gouvernement. Par ailleurs, si l'association requérante fait valoir, sans d'ailleurs apporter aucun élément de preuve à cet égard, qu'un grand nombre de décisions portant obligation de quitter le territoire français ne sont jamais exécutées, cette circonstance n'est, en tout état de cause, pas de nature, à elle seule, à révéler une quelconque carence de la part de l'administration.

12. En dernier lieu, si l'association requérante fait valoir que les effectifs de policiers et de magistrats ainsi que la taille des tribunaux n'ont pas augmenté, dans le temps, à proportion de l'augmentation de la délinquance et de la criminalité en France, une telle circonstance n'est pas, en tout état de cause, à elle seule de nature à révéler une quelconque carence de l'Etat dans sa mission de préservation de l'ordre public et de la sécurité. Au surplus, il ne résulte pas de l'instruction, eu égard notamment aux contraintes budgétaires auxquelles l'administration est soumise, que cette absence de proportionnalité puisse lui être imputée.

**Quoi d'autre ? Une infinité, allez lire le document in extenso (lien ci-dessus) et relisez Rabelais...**

[...]

Pantagruel se rend à la cour pour comprendre. La juridiction devant laquelle Bridoye se présente est *centumvirale*, ce qui signifie qu'elle est composée de cent juges. Assis au milieu de la cour, Bridoye fait face à l'assemblée. Se met en place un véritable interrogatoire mené par le président, Trinquamelle.

Au détour d'une phrase, Bridoye évoque les maux qui accompagnent son

grand âge, notamment sa vue qui baisse et qui l'empêche de bien distinguer « *les points des dés* ».

Trinquamelle intervient immédiatement : « *De quels dés mon ami voulez-vous parler ?* »,

Bridoye lui répond : « *Des dés des jugements, alea judiciorum (...)* ».

Il explique ensuite à Trinquamelle que c'est à l'aide de ces dés qu'il détermine l'issue des procès. C'est ce qu'il a d'ailleurs toujours fait en quarante années d'exercice. Mais il n'y voit là aucun mal : « *le sort est fort bon, honnête, utile et nécessaire pour vider les procès et les différends* ».

Lorsque Trinquamelle lui demande de quels dés il use, il répond : « *ces dés dont, vous autres messieurs, usez ordinairement en cette cour souveraine qui est la vôtre, ainsi agissent tous les autres juges, quand ils tranchent les procès (...)* ».

Bridoye souligne qu'il a plusieurs dés, des gros, « *bien beaux et harmonieux* » pour les affaires de faible importance et des petits pour les affaires complexes ou emmêlées. Sans ignorer que les juges qui l'écoutent vont être surpris, Bridoye leur annonce le recours aux dés de façon tout à fait naturelle. Tout au long de l'entretien, il n'aura de cesse de commencer les réponses aux questions posées par « *comme vous autres, messieurs* » [4], comme si tous les juges procédaient ainsi.

Il explique aussi sa façon de faire, très appliquée. Il pose d'un côté d'une table les sacs de procès du demandeur et de l'autre, les sacs du défendeur. Puis, il « *livre chance* » à chacun. Lorsque Trinquamelle lui demande à quoi sert toute cette activité, il précise que c'est d'abord par respect du formalisme ; ensuite, parce que cela lui permet de faire de l'exercice et de rester en bonne santé ; enfin, parce que cela prend du temps, ce qui est une très bonne chose car « *le temps est père de la vérité* ».

Trinquamelle lui demande alors : « ***Cela fait, comment rendez-vous votre sentence mon ami ?*** »

Bridoye lui rétorque : « *Comme vous autres messieurs, je rends ma sentence en faveur de celui qui est privilégié par le sort qu'indique le hasard du dé judiciaire* ».

[...]

<https://droit.cairn.info/revue-les-cahiers-de-la-justice-2020-3-page-549?lang=fr>